

CONVENTION

Entre :

La commune de Contes, représentée par son maire, Monsieur Francis TUJAGUE, dûment autorisé à signer la présente par délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2025.

D'une part,

Et :

L'association Agriculture et Environnement, représentée par son président en exercice, Monsieur Dominique CELESCI.

D'autre part.

Préambule

L'association Agriculture et Environnement a pour objet de soutenir et de prolonger les actions engagées par la commune dans sa politique municipale de prévention contre les risques d'incendies et de promotion des produits agricole du terroir.

Considérant l'intérêt que revêt l'activité de cette association pour la prévention du risque incendie et la promotion des produits agricole du terroir, la commune et l'association Agriculture et Environnement ont convenu ce qui suit :

Article 1 : subvention de fonctionnement

La commune de Contes alloue à l'association Agriculture et Environnement, pour l'année 2025, une subvention de 95.000,00 euros sur un montant subventionnable de 143.000,00 euros, pour lui permettre de poursuivre son activité.

Article 2 : modalités de versement

Cette subvention sera versée sur simple demande de l'association, selon les modalités suivantes : du 1^{er} janvier au 30 avril, la subvention est versée mensuellement, d'un montant correspondant au 1/12^{ème} du montant total de la subvention allouée l'année précédente. Une régularisation est opérée au mois de mai afin de tenir compte des éléments contenus dans le budget primitif de l'année en cours. La subvention est ensuite versée mensuellement, selon un montant correspondant au 1/12^{ème} de la subvention votée au budget primitif.

Article 3 : durée

La durée de validité de la subvention est fixée à un an. A défaut de demande de versement dans le délai d'un an, la subvention sera automatiquement annulée.

Article 4 : obligations de l'association

L'association Agriculture et Environnement a l'obligation de fournir :

- les délibérations de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes du dernier exercice, ainsi que le rapport moral et financier lu en assemblée générale.
- les comptes de résultats et le bilan certifié du dernier exercice clos
- le rapport d'activité retraçant les actions réalisées lors du dernier exercice clos.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la commune de Contes pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 5 : évaluation

La commune de Contes se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'association Agriculture et Environnement afin de mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, l'association Agriculture et Environnement s'engage à mettre à disposition de la commune de Contes tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

Article 6 : contrôle

La commune de Contes contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en oeuvre des actions subventionnées. La commune peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Article 7 : résiliation de la Convention

La commune de Contes se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'association Agriculture et Environnement de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la commune de Contes par lettre recommandée avec accusé réception, l'association Agriculture et Environnement n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde. La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association Agriculture et Environnement d'achever sa mission.

Article 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, la commune de Contes pourra suspendre le versement de ladite subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 8 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence administrative.

Fait en quatre exemplaires, à Contes, le

Pour la Commune de Contes

Le Maire

Pour l'Association

Le Président